

LIMITER LES NUISANCES SONORES

Le bruit est l'une des principales sources de plaintes lors des manifestations. Il peut nuire au bien-être du public, perturber le voisinage et détériorer les relations avec la population locale. Une **bonne planification** et le **respect des prescriptions légales** permettent de prévenir ces désagréments et d'assurer une meilleure acceptation de l'événement.

AVANT LA MANIFESTATION

- Respecter les dispositions de l'ordonnance sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS) :
 - le **niveau sonore moyen maximal** de la musique est fixé à **93 dB(A)** ;
 - pour une diffusion **supérieure à 93 dB(A)**, appliquer les exigences de O-LRNIS et **remplir le formulaire d'annonce** dans le Canton
- Prévoir le **montage et le démontage** entre 7h00 et 22h00.
- Pour les **manifestations en intérieur**, s'assurer que les **portes et fenêtres** restent **fermées** durant la diffusion musicale.
- Pour les **manifestations en plein air**, orienter la **scène et les haut-parleurs** de manière à **limiter la propagation du son vers les habitations**.
- Utiliser un **équipement technique performant et adapté** (haut-parleurs directionnels, limiteurs de son, etc.).
- Installer des **zones calmes** pour offrir des espaces de repos auditif.
- Mettre à disposition des **tampons auriculaires gratuits** en quantité suffisante lorsque le niveau sonore dépasse 93 dB(A).
- **Informers le voisinage à l'avance** et favoriser le dialogue : une gêne annoncée est toujours mieux perçue qu'une nuisance imprévue.
- En signe d'ouverture, **inviter les personnes du voisinage** à la manifestation ou leur offrir des **bons de réduction**.

PENDANT LA MANIFESTATION

- **Mesurer et enregistrer régulièrement le niveau sonore.**
- Assurer la **distribution visible et gratuite de protections auditives.**
- Réagir rapidement en cas de **plainte ou de remarque** (ajuster le volume, réorienter le matériel, informer le public ou l'équipe technique).

APRÈS LA MANIFESTATION

- Prévoir le **démontage et le rangement le lendemain matin**, et non pendant la nuit, afin de respecter la tranquillité du voisinage.

- Recueillir le **retour du voisinage ou des autorités** pour identifier des **améliorations** en vue des prochaines éditions.